



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 7

Réunion du Lundi 28 AVRIL 2025

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents (e) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs BOSCUS Gilles (DTR) DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), MERCHADIER Alain, REGOURD Henri.

Excusés :

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSSENNEC Thomas, CIANNI Anthony, OMAR SOUGUEH Sahal, PROMÉ Ghislain, SANCHEZ Anthony.

Assistent à la réunion :

Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Monsieur FIORENTINO Sylvain, Adjoint au DTR

Monsieur TRISTAN Daniel, C.T.D. P.P.F. Tarn et Garonne

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



Sommaire

➔SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2024/2025

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

- ⇒ R1 FUTSAL

** Pour rappel : l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.*

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

**EDUCATEUR SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI N'EST PAS à JOUR DE LA F.P.C.
(Recyclage)**

RETOUR PROPOSITION GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OBLIGATIONS DE DIPLOMES

➔SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2024/2025

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)

➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2024/2025

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 28 Avril 2025**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

DEROGATIONS REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DEROGATIONS REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤**A.S. TOULOUSE MIRAIL - 527214 :**

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de TOULOUSE MIRAIL - 527214 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur BEN MIMOUN Houari.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS U20 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F.3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U17 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

DESIGNATIONS U17 REGIONAL

La Commission Régionale de Discipline transfère à la Commission du Statut des Educateurs une décision concernant l'entraîneur principal de l'équipe U17R de Pyrénées Ariégeoises 582702. Il s'avère que le club n'a pas informé la Ligue du changement d'entraîneur depuis le 01/01/2025 et que l'ancien entraîneur figure présent sur toutes les FMI, même après cette date.

Le Club s'est mis en règle vis-à-vis de la notification de la nouvelle désignation le 02/04/2025.

En conséquence la Commission décide d'appliquer une amende financière sur les matchs concernés :

- 782702 PYRENEES ARIEGEOISES (6 matchs en infraction)
6 x 50 = 300 Euros d'amende financière

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 1

➤A.S. LATTES - 520344 :

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de LATTES AS - 520344 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur MASSIF Julien.

➤GC LUNEL – 500152 :

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de GC LUNEL - 500152 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur GELLY Lionel.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U16 REGIONAL 2

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U15 REGIONAL

Pas de demande de dérogation à traiter dans ce P.V.

➤TOULOUSE NORD FC - 551897 :

La Commission Régionale prend connaissance du courrier du club et de la confirmation par le service formation de la Ligue de l'annulation du DF COACH JEUNES programmé sur le secteur Gers / Haute Garonne.

La Commission prend note et décide de DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande du Club. Dit la Dérogation pour la présente saison respectée.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 2 ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U14 REGIONAL

➤FC CANAL NORD - 582601 :

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de FC CANAL NORD - 582601 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur HELLARD Jonathan.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS

DEROGATIONS REGIONAL 1 FEMININES

➤ TOULOUSE METROPOLE FC - 581893 :

La Commission prend note du [forfait général de l'équipe](#) du Club de TOULOUSE METROPOLE FC - 581893 et de ce fait [annule la demande de dérogation](#) pour Monsieur VIGNAUX Stéphane.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du Module Séniors ou du C.F.I. Séniors

DEROGATIONS REGIONAL 2 FEMININES

➤ FOOT FEMININ NIMES METROPOLE GARD - 750342 :

La Commission prend note du [forfait général de l'équipe](#) du Club de FOOT FEMININ NIMES METROPOLE - 750342 et de ce fait [annule la demande de dérogation](#) pour Monsieur NDOUNDOU MALONGA Naad.

⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du C.F.F. 3 ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES

DEROGATIONS U18 FEMININES R1

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

⇒ U18 FEMININES ACCESSION

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

⇒ U18 FEMININES ESPOIR

OBLIGATION au minimum du Module U17/Seniors ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U18 FEMININES TERRITOIRE

➤ JACOU CLAPIERS FA – 582757 :

Monsieur FATHALLAH Marwan – licence 2546828063

Dérogation Accession

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FATHALLAH Marwan, titulaire du diplôme CFI U10-U13 puisse continuer à encadrer l'équipe de JACOU CLAPIERS FA qui joue en U18 FEM ESPOIR cette saison.

Attendu que Monsieur FATHALLAH Marwan a permis à l'équipe de JACOU CLAPIERS d'accéder à la deuxième phase de ce championnat,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FATHALLAH Marwan puisse continuer à entraîner l'équipe JACOU CLAPIERS avec le diplôme CFI U10-U13.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission incite Monsieur FATHALLAH Marwan à s'inscrire aux prochains tests de sélection afin d'entrer en formation CFI U14-19 et ainsi obtenir le diplôme requis pour cette compétition.

➤ TOULOUSE METROPOLE FC – 581893 :

Madame GISSELERE Lola – licence 2545037019

Dérogation Formation

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de TOULOUSE METROPOLE FC - 581893 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur SAKHO Mamadou Dian.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame GISSELERE Lola, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FC qui joue en U18 FEM ESPOIR.

Attendu que Madame GISSELERE Lola s'engage à passer le diplôme CFI U14-U19,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame GISSELERE Lola puisse entraîner l'équipe TOULOUSE METROPOLE FC **sous réserve qu'elle s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI U14-U19 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducatrice dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame GISSELERE Lola ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme elle ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

⇒ U15 FEMININES ELITE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES ELITE

Pas de Dérogation à étudier dans ce P.V.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE

OBLIGATION au minimum du Module U15 ou du C.F.I. U14-19

DEROGATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

➤ JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN 2 - 527639 :

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN 2 - 527639 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur DIABY Cheikhou.

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2024/2025

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI Futsal Certifié

DEROGATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

➤ CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION – 880775 :

Monsieur TAYEBI Jihed – licence 2544023834

Dérogation Formation

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION - 880775 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur RAMON Thierry.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur TAYEBI Jihed, puisse encadrer l'équipe de CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Monsieur TAYEBI Jihed s'engage à passer le CFI Futsal puis à passer la Certification,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur TAYEBI Jihed puisse entraîner l'équipe CARCASSONNE FUTSAL AGGLOMERATION **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation CFI Futsal puis à la Certification au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur TAYEBI Jihed ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

➤ **TOULOUSE METROPOLE FUTSAL – 853466 :**
Madame YABA Jacqueline – licence 254206680
Dérogation Formation

La Commission prend note du **changement de désignation** de l'Entraîneur Principal du Club de TOULOUSE METROPOLE FUTSAL - 853466 et de ce fait **annule la précédente demande de dérogation** pour Monsieur MOFTAQIR Farid.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame YABA Jacqueline, puisse encadrer l'équipe de TOULOUSE METROPOLE FUTSAL qui joue en R1 FUTSAL.

Attendu que Madame YABA Jacqueline s'engage à passer la certification du CFI Futsal,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Madame YABA Jacqueline puisse entraîner l'équipe TOULOUSE METROPOLE FUTSAL **sous réserve** qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la **Certification du CFI Futsal au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame YABA Jacqueline ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme elle ne pourra plus bénéficier de cette dérogation **et que si elle ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.**

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

Pour le Club suivant, la désignation et la nouvelle demande de dérogation ont été communiqué le 13/03 alors que l'ancien entraîneur principal désigné n'officialait plus depuis début janvier et il continuait à figurer sur les FMI. En conséquence la Commission décide d'appliquer une amende financière pour les matchs concernés à savoir :

- **853466 TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (7 matchs en infraction)**
7 x 50 = 350 Euros d'amende financière

A compter du 13/03 le club a régularisé la situation en nommant un nouvel entraîneur sous dérogation formation.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

Absences :

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

Effectivité :

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

La Commission rappelle le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens.**

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

EDUCATEUR SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI N'EST PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

La Commission prend connaissance de la demande de dérogation ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que la demande fait état de circonstances particulières ayant empêché l'entraîneur noté ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que cet entraîneur a fourni à la Commission la preuve de son inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2024/2025,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Monsieur :

✓ **OUDAI Belkacem,**

afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de sa licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont il a la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

RETOUR PROPOSITION GROUPE DE TRAVAIL SUR LES OBLIGATIONS DE DIPLOMES

Le Président de la Commission et le Directeur Technique Régional ont souhaité mettre en place un groupe de travail composé de Conseillers Techniques Départementaux, de Membres de la Commission et Educateurs dans des Clubs afin de réfléchir aux évolutions de diplômes des Entraîneurs d'Equipes de Ligue.

Le groupe de travail présente aujourd'hui à la Commission le fruit de sa réflexion en produisant le tableau ci-après, propose également un système d'amende financière pour les clubs en infraction qui pourrait être convertie en bon de formation sur la saison suivante et préconise également une transversalité avec la Cellule Formation (IR2F) ainsi qu'avec la Commission Régionale des Compétitions.

L'optique est que d'ici 3 saisons les clubs aient eu le temps de s'organiser pour former ou continuer la formation de leurs éducateurs et que ces nouvelles dispositions soient appliquées afin que les Equipes de Ligue, représentant l'Elite du Football en Région soient couvertes par des Entraîneurs qualifiés comme suit :

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 24/25	VISION du Groupe de Travail pour proposition à la CR Statut Educ
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES	COACH JEUNES dès 25/26
U14 TERRITOIRE	obligation si montée en U14R dans la saison	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES	COACH JEUNES dès 25/26
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES	COACH JEUNES dès 25/26
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES	BEF pour saison 28/29
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES	BMF OU COACH JEUNES dès 25/26
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES	BEF pour saison 28/29
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)	BEF pour saison 28/29
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES	BEF pour saison 28/29
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES	BMF OU COACH JEUNES OU COACH SENIORS dès 25/26
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)	BEF
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS	BMF OU COACH SENIORS pour saison 28/29
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS	BMF OU COACH SENIORS dès 25/26
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19	COACH JEUNES pour saison 28/29
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES	BMF OU COACH JEUNES OU COACH SENIORS pour saison 28/29
	U18F niveau(x) Inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19	CFI U14 U19 CERTIFIE dès 25/26
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.	BEF
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS	COACH SENIORS dès 25/26
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors	CFI SENIORS CERTIFIE dès 25/26
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen du dossier,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur BLAISE Sylvain**, né le 04/09/1976, lic. 2318056362,

Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr M'Hamed BELMELIH

Prochaine réunion prévue le Lundi 23 JUIN à 14h30 en visioconférence